



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-442**

**Séance publique du**

**29 septembre 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170929- lmc1121349-DE-1-1
Date de signature : 03/10/2017
Date de réception : mardi 3 octobre 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MUSEE GRANET CONTRAT DE CO-EDITION EXPOSITION TAL COAT**

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danièle BRUNET, Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Alexandre GALLESE, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA, Madame Liliane PIERRON.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et  
Attractivité  
Musée Granet et ses annexes

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2017

**Nomenclature : 8.9**  
Culture

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : MUSEE GRANET CONTRAT DE CO-EDITION EXPOSITION TAL COAT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de son exposition consacrée à Tal Coat qui sera présentée du 18 novembre 2017 au 11 mars 2018 le musée Granet/Ville d'Aix-en-Provence édite un catalogue.

### **Pierre Tal Coat**

Si une attention particulière sera donnée à la période aixoise (1941-1956), cette rétrospective couvrira toute la vie du peintre Pierre Tal Coat (1905-1985). Une réunion d'œuvres majeures de l'artiste représenteront soixante ans de création picturale (de 1925 à 1985) et les différentes périodes de son évolution complexe, de la Bretagne natale à l'Atelier de Saint-Prex, sur les rives du Léman, et à la Chartreuse de Dormont, en Normandie, s'attachant à le replacer dans le milieu artistique dans lequel il s'est inscrit.

Pour toutes ces raisons, l'édition d'un catalogue s'imposait.

### **Le catalogue :**

Il s'agit d'un ouvrage de 184 pages, dont 180 illustrations en quadrichromie, de format 220 x 280, vendu au prix public de 29 € TTC. Tiré à 3 000 exemplaires, dont 500 exemplaires pour le musée Granet, le reste sera diffusé sur le réseau distributeurs de Flammarion-Union Distribution avec un pourcentage sur les ventes pour la Ville d'Aix en Provence.

La co-édition avec un éditeur reconnu en matière d'édition d'ouvrages d'art marque la volonté de la Ville d'Aix en Provence de collaborer avec les meilleurs prestataires. La contribution du musée Granet / Ville d'Aix en Provence sera de 10 996,00 € HT (TVA à

5.5%).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contrat de co-édition passé entre le musée Granet / Ville d'Aix en Provence et les éditions Somogy ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat annexé ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération ;
- **DIRE** que la dépense de 10 996,00 HT sera prélevée sur les crédits prévus en section de fonctionnement du Musée Granet compte 6231.

Présents et représentés	: 49
Présents	: 32
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## **CONTRAT DE COEDITION**

Entre

MAIRIE D'AIX EN PROVENCE, collectivité territoriale dirigée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix en Provence, représentée par : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Adjoint au Maire délégué aux musées, au Patrimoine, secteur sauvegardé - relations avec l'Atelier du Patrimoine - politique patrimoniale - embellissement de la Cité - Archives Municipales - Santé et Relations avec les Hôpitaux - Conseiller territorial du Pays d'Aix - Conseiller métropolitain - dûment habilité aux fins présentes,

et

Somogy Éditions d'art, SAS au capital de 364 000 €, 57 rue de la Roquette 75011 Paris, RCS Paris B 389 444 274, représentées par Monsieur Nicolas NEUMANN, Directeur éditorial,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

À l'occasion de l'exposition **Tal Coat** qui aura lieu au musée Granet du 18 novembre 2017 au 11 mars 2018, les parties se sont rapprochées pour en coéditer le catalogue.

### **Article 2 : Descriptif et caractéristiques de l'ouvrage**

- format : 22 cm x 28 cm à la française.
- 184 pages
- 150 000 signes maximum (espaces et notes comprises).
- 180 illustrations en quadrichromie
- Impression en quadrichromie sur papier semi-mat de 150 g
- Broché avec grands rabats, dos carré cousu collé, pelliculage brillant ou mat.
- Prix public de l'ouvrage envisagé : 29 € TTC

### **Article 3 : Obligations réciproques**

Somogy Éditions d'art assure :

- la rédaction et le paiement des contrats d'auteurs, sur la base de 45 € le feuillet de 1 500 signes, et pour un budget maximum de 3 600 € bruts.

- la commande et le paiement des droits de reproduction (hors ADAGP) pour un maximum de 3 000 €
- le suivi éditorial : préparation du manuscrit et relecture typographique, règlement des droits iconographiques, hors ADAGP, fourniture de jeux d'épreuves pour relecture, réalisation de la maquette intérieure de l'avant-projet à la maquette définitive
- le suivi de la fabrication de l'ouvrage : impression, reliure, façonnage, livraison.

Le Musée Granet participe à la coédition de la façon suivante :

- fourniture et validation de l'ensemble des textes pour lesquels le musée Granet se porte responsable du délai de remise comme du contenu et du calibrage
- prise en charge des droits ADAGP
- le cas échéant : fourniture d'un visuel de couverture correspondant au visuel de promotion de l'exposition ;
- signature du bon à tirer.

#### **Article 4 : Budget de l'opération**

L'ensemble des coûts techniques et de fabrication, pour 3 000 (trois mille) exemplaires (cf compte coédition joint), est évalué à un montant forfaitaire global de 36 370 € HT (trente six mille trois cent soixante dix euros hors taxes) pris en charge par Somogy et est porté au compte d'exploitation de l'ouvrage. Le budget prévisionnel détaillé est annexé au présent contrat.

#### **Article 5 : Tirage**

Le tirage initial prévu de l'ouvrage est de 3 000 (trois mille) exemplaires :

- 500 (cinq cents) exemplaires sont préachetés par la ville / musée Granet pour son propre usage. Ces ouvrages incessibles sont destinés à la promotion, aux dons, échanges,
- 500 (cinq cents) exemplaires pour l'Office du tourisme qui se charge de la vente sur place à la boutique,
- les exemplaires restants sont destinés à la commercialisation en librairie par Somogy Éditions d'art et son diffuseur (Flammarion – Union Distribution).

Les exemplaires achetés par la ville / Musée Granet et l'Office du Tourisme seront facturés avec un taux de remise de 20% (vingt pour cent) sur le prix de vente au public hors taxes, soit au prix unitaire de 21,99 € HT (Prix public de vente : 29 € TTC)

Au delà de ces 1 000 exemplaires, la remise sera de 30% du prix public de vente soit 19,24 € HT par exemplaire suivant.

### **Article 6 : Livraison**

La livraison des exemplaires destinés au musée Granet est prévue le 31 octobre 2017. La parution de l'ouvrage en librairie est prévue le 15 novembre 2017. La livraison s'effectue sous film plastique à l'unité et caisses carton.

### **Article 7 : Mentions devant figurer sur l'ouvrage**

Sur chaque exemplaire de l'ouvrage (y compris ses réimpressions et rééditions) et des éventuelles versions étrangères (y compris leurs réimpressions et rééditions) l'éditeur s'engage à faire figurer les mentions suivantes :

- ❖ Couverture
  - le titre et le sous-titre
  - l'identité visuelle de Somogy
  - l'identité visuelle du musée Granet
- ❖ 4<sup>ème</sup> de couverture
  - l'ISBN et le code à barres
- ❖ Ainsi que, en leurs lieux et places, tous les copyrights et logos nécessaires à la publication et indiqués par le musée Granet.

Ces pages donnent lieu à un "bon à tirer" de la part du Musée Granet et de l'éditeur.

Chaque exemplaire portera la mention de copyright suivante :

© Somogy Éditions d'art, Paris 2017

© Musée Granet, 2017

## **Article 8 : Gestion de la coédition**

Les éditions Somogy sont désignées comme le gérant de la coédition. À ce titre, elles se chargent de l'administration et de la comptabilité de la coédition dans les conditions définies à l'article suivant et agissent à l'égard des tiers au nom de la coédition. Les frais exposés à cet effet sont pris en charge par la coédition à hauteur de 3% (trois pour cent) des ventes de la période calculées sur le prix public de vente hors-taxes.

Le résultat - s'il est bénéficiaire - est partagé entre les coéditeurs par moitié.  
En cas de résultat déficitaire, le déficit est pris en charge par Somogy.

Somogy Éditions d'art assurera la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de la conception et de la fabrication du livre. La délégation de production lui est confiée afin d'honorer toutes les dépenses afférentes à cette réalisation.

La validation des contenus (textes et images) est assurée par le musée Granet

## **Article 9 : Financement**

Le gérant – Somogy - règle toutes les dépenses pour le compte de la coédition dans le cadre du budget prévisionnel annexé au présent contrat et perçoit le produit des ventes.

Tout engagement de frais d'un montant supérieur à 10 % du budget de l'ouvrage ou ayant pour objet de modifier sensiblement l'économie du projet devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Les 1 000 exemplaires achetés - 500 par la Ville / Musée Granet et 500 par l'Office du Tourisme - seront réglés pour 500 d'entre eux par la Ville / Musée Granet et pour les 500 autres par l'Office du Tourisme pour un montant de 10 996 HT (dix mille neuf cent quatre vingt seize euros hors taxes) (TVA 5,5 %) pour la Ville / Musée Granet et pour un montant de 10 996 HT (dix mille neuf cent quatre vingt seize euros hors taxes) (TVA 5,5 %), pour l'Office du Tourisme, à la livraison des ouvrages début novembre 2017.

## **Article 10 : Comptabilité (cf. tableau prévisionnel annexé)**

Somogy Éditions d'art, en sa qualité de gérant, tient une comptabilité spéciale de la coédition. Le bilan et le compte de résultat en sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et les règlements éventuels effectués au plus tard le 30 mai de l'année suivante, au musée Granet.

### **a) En charges du compte de résultat sont portés:**

- l'ensemble des droits proportionnels dus aux auteurs et droits à reverser en cas de cessions

et les cotisations sociales et fiscales y afférentes;

- les frais de gestion de Somogy qui assure la gestion administrative et comptable de la coédition, dans la limite de 3 % (trois pour cent) des ventes de la période calculées sur le prix public hors taxes de l'ouvrage; ces frais de gestion comprennent les dépenses liées à des opérations de pilon ou de solde ; ils comprennent également les frais de stockage ; ils comprennent également les frais afférents aux retours effectifs.
- les impôts et taxes directement assis sur les ouvrages (Fonds national du livre et Organic) ;
- la contribution au Centre National du Livre, à la charge de Somogy, calculée sur le chiffre d'affaires net hors taxe et dont le taux est de 0,20% à la signature du présent contrat ;
- les dotations aux provisions : provisions pour mévente, provisions pour retours...
- Les coûts de fabrication et de promotion: prestation forfaitaire prise en charge par Somogy selon le tableau annexé au présent contrat

La valorisation des stocks n'est pas prise en considération dans le compte d'exploitation et du résultat.

**b) En produits du compte de résultat sont portés:**

- les sommes correspondant à la valeur du prix de vente hors taxes des exemplaires vendus par le diffuseur–distributeur de Somogy, déduction faite des frais de diffusion et de distribution établis forfaitairement à 53 % du prix public de vente hors taxes;
- les sommes correspondant à la valeur du prix de vente effectif (prix net) hors taxes des exemplaires vendus directement par Somogy (y compris le préachat du musée Granet dont le montant figure en annexe au présent contrat) ;
- le chiffre d'affaires net de toutes taxes provenant de toutes les cessions de droits et le produit des ventes de produits accessoires, notamment des éventuelles ventes réalisées avec des éditions destinées à des clubs de vente de livres par correspondance, de tous marchés spéciaux et des ventes par abonnement, correspondance ou courtage ;
- les redevances provenant du Centre français d'exploitation du droit de copie ;
- les recettes liées à des opérations de pilon ou de solde ;
- la reprise éventuelle de provisions.

La valorisation des stocks n'est pas prise en considération dans le compte d'exploitation.

**Article 11 : Apurement des comptes**

Somogy Éditions d'art adressera au musée Granet au mois de mars de chaque année un état des ventes réalisées au cours de l'exercice précédent.

## **Article 12 : Rééditions, éditions dérivées, traductions, souscriptions**

Somogy Éditions d'art s'engage à informer préalablement le musée Granet de tout projet de réédition ou réimpression. Ce type d'opération devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

En revanche, si une partie renonçait expressément à participer à la réédition envisagée, l'autre partie aurait la faculté de poursuivre seule l'exploitation de l'ouvrage. Tous les droits seraient alors, d'un commun accord, dévolus à la partie exploitante. Celle-ci en assumerait toutes les charges et recueillerait tous les profits nés de cette exploitation.

Concernant les traductions, les cessions de droits à l'étranger et les droits dérivés, Somogy Éditions d'art se voit reconnaître le droit de consentir toute cession au mieux des intérêts de la coédition, sous réserve de l'autorisation préalable des auteurs et ayants-droit des textes et des illustrations.

Les recettes provenant de ces cessions nettes de tous frais seront intégrées au résultat de la coédition.

## **Article 13 : Soldes et mise au pilon**

À compter de deux ans après la mise en vente de l'ouvrage, si elles jugent que leur stock dépasse le nombre d'exemplaires nécessaires pour répondre aux demandes courantes d'achat, les éditions Somogy Éditions d'art pourront se défaire des exemplaires en excédent, soit par leur mise au pilon, soit par leur vente en solde au prix qu'elles pourront en obtenir, à condition d'aviser le musée Granet de leurs intentions par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois à l'avance. Dans les trente jours suivant l'avis qui lui aura été donné de la vente en solde ou de la mise au pilon, le musée Granet devra faire connaître aux éditions Somogy, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il préfère racheter lui-même les exemplaires.

Dans cette hypothèse, le prix de rachat ne pourra être inférieur au prix de vente proposé par le soldeur. Le produit de la vente en solde restera acquis à Somogy Éditions d'art si les exemplaires sont soldés à moins de vingt-cinq pour cent du prix de vente au public hors TVA.

Dans le cas contraire, le musée Granet percevra ses droits, au taux prévu à l'article 7 du présent contrat, sur le montant de la vente au soldeur. Somogy Éditions d'art fera parvenir au musée Granet un certificat de pilon ou de vente indiquant le nombre d'exemplaires effectivement détruits ou mis en solde dans un délai d'un mois après la réalisation de l'opération.

À tout moment, Somogy Éditions d'art pourra faire détruire les exemplaires défectueux sans en aviser le musée Granet à seule charge pour Somogy Éditions d'art d'en tenir un état justificatif qu'ils feront parvenir au musée avec les comptes annuels.

#### **Article 14 – Cas malheureux**

En cas d'incendie, inondation, ou encore de tout cas de force majeure ayant eu pour conséquence la détérioration, la destruction ou la disparition de tout ou partie des exemplaires en stock, aucun des coéditeurs ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus et il ne sera dû par lui aucun droit ni indemnité relatifs à ces exemplaires à condition qu'il ait fait assurer son stock pour une valeur correspondant au prix de revient unitaire prévisionnel de l'ouvrage. De ce chef, les coéditeurs renoncent réciproquement à tout recours allant contre l'autre. Toute indemnité afférente, et notamment l'indemnisation versée par la compagnie d'assurance sera constatée dans les produits de la coédition.

#### **Article 15 : Imputation budgétaire**

Les factures sont à adresser à l'Agent comptable du musée Granet.

#### **Article 16 : Autorisation**

Chacune des parties est autorisée à mettre en ligne sur son site internet le visuel représentant la couverture de l'ouvrage ainsi que la 4<sup>ème</sup> de couverture ou des éléments tirés de la 4<sup>ème</sup> de couverture en vue d'assurer la promotion de l'ouvrage.

#### **Article 17 : Promotion de l'ouvrage**

Les parties s'engagent à faire mention de la coédition « Somogy Éditions d'art – musée Granet » sur tout le matériel de promotion.

Chacune des parties fait apparaître l'ouvrage dans le catalogue de ses productions, lorsqu'il existe.

Chaque partie supporte seule ses propres frais de publicité et de promotion générale ; seules les opérations de publicité spécifiques décidées d'un commun accord entre les parties sont prises en charge par la coédition.

#### **Article 18 : Modification au contrat**

Toutes les modifications aux conditions prévues par le présent contrat seront apportées par voie d'avenant.

**Article 19 : Litiges**

Pour tout litige ou contestation lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable.

En cas d'échec de la négociation amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Fait à ....., le  
en deux exemplaires originaux (5 feuillets et 1 annexe).

Pour la Mairie d'Aix-en-provence  
Marie Pierre SICARD-DESNUELLE  
Adjoint au Maire

Pour Somogy Éditions d'Art  
Nicolas NEUMANN  
Directeur éditorial

Prévision  
CEP - Offre de base

## Somogy - Musée Granet

	Somogy	Granet	Total HT
Prix unitaire TTC € 29,00			27,49 €
Tirage	3 000		3 000
<b>Elaboration et fabrication prix forfaitaire</b>			
Relecture	1 200		1 200
Maquette	3 200		3 200
Suivi éditorial et fabrication	3 000		3 000
Droits icono	3 000		3 000
Droits auteurs : 45€/1500 signes et 80 feuillets	3 600		3 600
Gravure	1 720		1 720
Impression/Fabrication	14 900		14 900
Diffusion	3 200		
Promotion	1 800		
Livraison	750		750
<b>Total</b>	<b>36 370</b>		<b>36 370</b>
Soit l'ex Coeff.	€ 12,12		€ 12,12 2,4
<b>A. INVESTISSEMENT (1+2)</b>	<b>36 370</b>		<b>36 370</b>
Achat boutique 500 ex à 20% de remise		10 996	
Achat ville/ musée 500 ex à 20% de remise		10 996	
<b>Total préachat</b>			<b>21 992</b>
<b>Ventes</b>			
C.A. Brut 1700 ventes	46 730		
Remise Diffusion		-53,0%	
Remise ventes directes librairie musée			
<b>Chiffre d'affaires librairie (6)</b>	<b>21 963</b>		<b>21 963</b>
<b>Droits proportionnels</b>			
Taux adagp			
Dts prop. ADAGP	1 000		
<b>Droits supplémentaires (7)</b>			
3,0% Frais généraux/Frais de gestion	1 402		1 402
1,0% Frais de stockage	467		467
<b>Frais internes (8)</b>	<b>1 869</b>		<b>1 869</b>
<b>Chiffre d'affaire de la coédition</b>	<b>42 086</b>		<b>42 086</b>
<b>B. RESULTAT NET</b>	<b>5 716</b>		
<b>C. REDISTRIBUTION PREVISIONNELLE</b>			
Somogy		2 858	
Musée Granet		2 858	

